

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE PREMIER AVRIL 2015, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : S.MICHEL, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A.IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P. CHARRONDIERE, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : J.P. SAINT-CYR à H.BONNET, J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M.CROUZAT à G.LICHTLE, M. DUHAMEL-HERZ à S.MICHEL, I.VERRAT à L.BORDELIER, M. CACHAT à M.RAYMOND

ABSENT : M. BRISON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2015-01-04-ST-N°38 AIDES FINANCIERES AUX PARTICULIERS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ZPPAUP

Le maire expose :

Un dispositif d'aides financières aux particuliers pour la valorisation du Patrimoine dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a été mis en place par délibération du 15 septembre 2008 pour une durée de 5 ans.

Des ajustements avaient été faits par délibérations le 23 mars 2009 et le 8 février 2010.

La durée du précédent dispositif étant révolue, la délibération du 15 septembre 2008 et les 2 délibérations du 23 mars 2009 et du 8 février 2010 la modifiant, ne sont plus applicables.

Compte-tenu de la volonté municipale de poursuivre l'aide aux particuliers pour préserver et valoriser leur patrimoine bâti historique, il est proposé d'adopter le dispositif d'aides financières pour la valorisation du patrimoine en ZPPAUP suivant :

➤ **Périmètre**

Le périmètre d'attribution recouvrira le périmètre de la ZPPAUP – zone définie après une étude approfondie du patrimoine urbain de Trévoux. Elle correspond au centre historique de Trévoux et ses extensions, et, à ce titre, la commune doit être soucieuse de veiller à préserver son caractère.

Les aides financières seront destinées

- a) aux ravalements de façades sur rues et sur cours ou jardins
- b) aux travaux d'intérêt architectural liés à ces façades
- c) aux réhabilitations des toitures

➤ Personnes et immeubles éligibles

Le dispositif s'adresse aux particuliers propriétaires de logements. Peuvent ainsi solliciter l'aide financière de la commune :

- les propriétaires occupant leur logement
- les propriétaires bailleurs de deux logements au plus dans l'immeuble
- les propriétaires d'appartement dans une copropriété, sous réserve des règles spécifiques

Les immeubles doivent être situés dans la ZPPAUP et être anciens (plus de 30 ans).

Les sociétés propriétaires de logements loués ainsi que les immeubles autres que principalement affectés au logement ne sont pas éligibles à l'aide municipale.

➤ Respect des règles qualitatives

Les travaux devront être menés dans les règles de l'art, et les réalisations seront conformes aux prescriptions du règlement de la ZPPAUP, et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Les teintes (façades, menuiseries) respecteront l'étude chromatique et seront choisies dans la palette de couleurs de Trévoux, selon la fiche établie par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Ain (CAUE), conventionné à cet effet par la mairie.
- Les prescriptions seront déterminées en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le demandeur bénéficiera du conseil technique du CAUE et du service urbanisme de la mairie.

En cas de non-respect des règles qualitatives, l'aide ne sera pas versée, ou, le cas échéant, fera l'objet d'un remboursement.

➤ Travaux concernés

L'aide concerne les ravalements de façades, qualitatif ou complet, les travaux d'intérêt architectural, et les toitures.

Le descriptif de ces types de travaux est joint en annexe.

Le maire pourra prendre par arrêté des prescriptions techniques sur les éléments à prendre en compte ou à ne pas prendre en compte.

➤ Taux et montants maximum

Type de travaux	Taux et montant maximum	conditions/limites
Ravalement de façade qualitatif	Taux: 25% des dépenses éligibles subvention maxi: 500 euros pour façade sur rue, 1000 euros pour l'ensemble des façades	Surface minimale: 30 m2
Ravalement complet et travaux d'intérêt architectural	Taux: 25% des dépenses éligibles Subvention maxi: 1000 euros pour façade sur rue, 2000 euros pour l'ensemble	Surface minimale: 30m2
Toitures avec prescriptions de réutilisation de tuiles anciennes creuses	17 euros par m2	Surface minimale: un pan de toiture Surface maximale : 100 m2

a) En cas de ravalement qualitatif, un complément pourra être accordé pour travaux architecturaux, le cas échéant, dans la limite de 750 euros ou 1500 euros au total

b) Pour les copropriétés, l'aide prévue ci-dessus, globale pour la copropriété, sera majorée de 50%, sous réserve que les propriétaires soient des particuliers éligibles. Le cas échéant, l'aide est réduite au prorata des propriétaires éligibles.

➤ Règles d'attribution et de paiement

- Chaque bénéficiaire ne pourra percevoir qu'une fois l'aide au ravalement durant cette période pour le même immeuble. L'aide pour la toiture peut se faire par tranche. Elle ne peut se cumuler sur le même

Annexe

à la délibération relative aux aides financières pour la valorisation du patrimoine de la délibération du 1^{er} avril 2015

Les travaux devront être préalablement autorisés, avec l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Les prescriptions de l'autorisation devront être pleinement respectées.

Ravalements de façades :

1 Ravalement qualitatif

- Reprise ponctuelle de la maçonnerie de façade et mise en œuvre d'une peinture minérale
- Nettoyage de la maçonnerie apparente à l'eau, basse ou moyenne pression, (pas de jet de sable) additionnée d'un détergent compatible avec le support.

Le coût maximum est de l'ordre de 35 euros par mètre carré (échafaudage et travaux préparatoires compris). Les dépenses éligibles seront plafonnées à cette somme.

2 Ravalement complet

- Dépose de l'enduit existant sur l'ensemble de la façade pour réfection selon le matériau d'origine identifié (mortier de chaux, chaux naturelle)
- Hydro gommage et restauration de maçonneries apparentes (pierres de taille, éléments en béton...), application d'un badigeon de lait de chaux.
- Rejointoiement des maçonneries apparentes à l'aide d'un mortier de chaux naturelle, avec restitution des profils de joints à l'identique.
- Restauration du décor architectural et de la modénature (ensemble de profils et moulures en façade).

Par façade, on comprend les façades sur rue, sur cours, courettes ou jardins, murs aveugles, pignons, souches de conduits de cheminée ou de ventilation.

Le prix maximum est de l'ordre de 80 euros par mètre carré (échafaudages et travaux préparatoires compris). Les dépenses éligibles seront plafonnées à cette somme.

Travaux d'intérêts architectural

- Restauration ou reconstitution de sculptures et de la modénature (profils, mouluration en façade)
- Restauration ou reconstitution des menuiseries bois à l'ancienne selon l'état d'origine identifié et en relation avec l'époque, le type architectural de la construction (portes, fenêtres, volets).
- Dépose de volets, portes, fenêtres inadaptées à l'époque et au type architectural de la construction, et pose de volets, portes, fenêtres en relation avec l'époque et le type architectural de la construction.
- Restauration ou reconstitution de débord de toiture ouvragé, lambrequin (frise en bois ou métal découpé).
- Changement de garde-corps, grille d'imposte, de soupiraux en relation avec l'époque et le type architectural de la construction.
- Dépose et intégration des évacuations de hottes aspirantes, boîtiers de climatisation, ventouses, coffrets de comptage... et autres équipements techniques.
- Dépose des enseignes ou parties d'enseignes, des ouvrages publicitaires, non conformes aux dispositions réglementaires.
- Respect de la palette de couleurs de Trévoux selon l'étude chromatique.
- Dissimulation des câbles des réseaux sous forjets ou encastrés
- Réparation et/ou remplacement des gouttières, chutes d'eau,
- Suppression de canalisation d'eau, d'eaux usées etc.

Toiture

- Réfection ou modification de la couverture de toiture par la pose de tuiles terre cuite creuses, ou canal, selon les règles de l'art : tuiles neuves en dessous et tuiles anciennes « en chapeau », selon les possibilités de récupération.

élément.

- Le dossier de demande doit impérativement être adressé en mairie avant tout démarrage de travaux.
- Il est déposé par le propriétaire ou le représentant de la copropriété
- Il comprend le descriptif des travaux, le ou les devis d'entreprises qualifiées, un relevé d'identité bancaire, référence ou copie de l'autorisation d'urbanisme si elle a été délivrée
- La mairie accuse réception du dossier complet, ce qui autorise le lancement des travaux (mais sans garantie de subvention)
- Seul le conseil municipal pourra décider, ou non, de l'aide de son montant.
- Le dossier est soumis pour décision de subvention au conseil municipal, qui statue sous réserve de la disponibilité de crédits au budget; le maire notifie la décision au demandeur.
- Dès l'accord de l'aide financière signifiée au bénéficiaire, celui-ci sera tenu de le mentionner sur l'autorisation d'urbanisme affichée pour le chantier.
- Le paiement de l'aide accordée sera effectué par virement du receveur municipal, sur présentation de la ou les factures acquittées. Le cas échéant, des vérifications sur place seront effectuées préalablement, notamment pour vérifier la conformité avec les prescriptions architecturales.
- Toutes aides confondues, le montant global ne peut pas dépasser 3000 € par foyer (mariés, pacsés, concubins).
- L'aide est attribuée sous conditions de ressources suivant le dernier revenu fiscal de référence ou les derniers revenus fiscaux de référence du foyer.

Les plafonds établis lors du premier dispositif sont conservés.

o 1 pers :	35 532 €
o 2 pers :	47 382 €
o 3 pers :	54 807 €
o 4 pers :	60 732 €
o 5 pers et + :	66 638 €

➤ **Durée du dispositif**

Le présent dispositif d'aides est mis en oeuvre pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet d'ajustements au vu de l'expérience durant cette période.

Le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

Vu le dispositif d'aides financières pour la valorisation du patrimoine en ZPPAUP tel que présenté ci-dessus,

Vu l'annexe à la délibération relative au descriptif des travaux ,

ADOpte le dispositif d'aides financières pour la valorisation du patrimoine en ZPPAUP (y compris l'annexe) tels que décrit ci-dessus

DIT que le dispositif d'aides financières pour la valorisation du patrimoine en ZPPAUP est mis en oeuvre pour une durée de 3 ans

En mairie, le 1^{er} avril 2015

Affiché le

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc PECHOUX

